

ARRÊTÉ 2025/96
Portant autorisation d'occuper le domaine public
7, avenue du 08 mai 1945

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par l'entreprise ENJOY PISCINE sise 32, tournenfil – 91540 MENNECY,
Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,
Considérant que les travaux nécessitent, le stationnement d'une benne pour l'installation d'une piscine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 08.07.2025 jusqu'au 11.07.2025, la société ENJOY PISCINE est autorisée à stationner une benne au droit du 7, avenue du 08 mai 1945.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation routière conformément à la réglementation en vigueur seront mis en place par ENJOY PISCINE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Une déviation pour piéton sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- La Police Municipale,
- ENJOY PISCINE,

Fait à Villabé, le 08/07/2025

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR